



**314ème séance plénière**

PC Journal No 314, point 8 a) de l'ordre du jour

**DECISION No 398**  
**DISPOSITIF DE FINANCEMENT INTERIMAIRE POUR LE BAREME DES**  
**CONTRIBUTIONS RELATIVES AUX GRANDES MISSIONS DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Se référant à la Décision No MC(8).DEC/6 dans lequel le Conseil ministériel réuni à Vienne l'a chargé d'établir, d'ici le 31 décembre 2000, un dispositif de financement intérimaire pour l'exécution du budget unifié de l'OSCE de l'an 2001,

Conscient de la nécessité de tenir compte à l'avenir, entre autres critères, de la capacité de paiement des Etats participants, de la nature politique de l'Organisation ainsi que de la nécessité d'une limite supérieure et d'une limite inférieure des contributions des Etats participants,

Réaffirmant la volonté de tous les Etats participants de satisfaire à leurs obligations financières, en ce qui concerne notamment le règlement des arriérés et le versement dans les délais des contributions futures,

1. Approuve pour les grandes missions de l'OSCE le dispositif de financement intérimaire ci-joint, qui régit les contributions de tous les Etats participants au financement des missions de l'OSCE dont le budget annuel approuvé pour l'an 2001 est égal ou supérieur à 13 millions d'euros. Ce dispositif non renouvelable de financement intérimaire ne servira qu'à exécuter le budget de 2001. Les négociations se poursuivront en vue de dégager un accord sur le barème et les critères applicables au financement des activités de l'OSCE - conformément à la décision que le Conseil ministériel avait prise en 1997 à sa réunion de Copenhague - avant le 31 mars 2001 ;

2. Réaffirmant qu'il importe de financer intégralement le budget unifié de l'OSCE de 2001, invite les Etats participants à faire des contributions volontaires au budget de telles missions afin de garantir que cet objectif soit atteint. Ces contributions volontaires devraient être, en premier lieu, destinées aux projets approuvés dans les limites de la marge de 2,23 pour cent du budget de chaque grande mission. Ces projets ne seront exécutés que s'ils peuvent être financés au moyen de contributions volontaires provenant des Etats participants, des partenaires de l'OSCE pour la coopération, des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération ou d'une autre source ou par prélèvement sur les fonds non utilisés des budgets 2001 des grandes missions. Au-delà du seuil de 2,23 pour cent, les contributions

volontaires aux budgets des grandes missions peuvent être soit allouées à des projets spéciaux exécutés par lesdites missions soit utilisées pour réduire le montant total des fonds nécessaires pour financer une mission ou un projet. Le Conseil permanent fait donc appel à tous les Etats participants, partenaires de l'OSCE pour la coopération, partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération et autres bailleurs de fonds pour qu'ils versent de telles contributions volontaires d'un montant aussi élevé que possible dès qu'il aura approuvé les budgets ;

3. Compte tenu de l'exercice budgétaire de l'OSCE, la première moitié des contributions au budget des grandes missions sera exigible et à verser le 20 janvier ;

4. Décide que les contributions versées en vertu du présent dispositif de financement intérimaire pourraient être ajustées (à titre rétrospectif pour toute l'année civile 2001) pour tenir compte du nouveau barème ;

5. Les contributions extrabudgétaires provenant des Etats participants, des partenaires de l'OSCE pour la coopération, des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération ou d'une autre source continueront à être essentielles pour financer les projets et autres activités proposés par les missions et institutions de l'OSCE.

Dispositif de financement intérimaire des grandes missions de l'OSCE

<u>Pays</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Pays</u>	<u>Pourcentage</u>
Etats-Unis d'Amérique	12,40	Croatie	0,14
Allemagne	10,34	Slovénie	0,14
France	10,34	Roumanie	0,10
Italie	10,34	Yougoslavie	0,08
Royaume-Uni	10,34	Biélorussie	0,07
Canada	5,45	Bulgarie	0,06
Espagne	4,20	Kazakhstan	0,06
Belgique	4,07	Ouzbékistan	0,06
Pays-Bas	4,07	Albanie	0,02
Suède	4,07	Andorre	0,02
Fédération de Russie	3,72	Arménie	0,02
Suisse	2,65	Azerbaïdjan	0,02
Autriche	2,36	Bosnie-Herzégovine	0,02
Danemark	2,36	Estonie	0,02
Finlande	2,36	ex-République	
Norvège	2,36	yougoslave de Macédoine	0,02
Pologne	1,05	Kirghizistan	0,02
Turquie	0,75	Lettonie	0,02
Irlande	0,63	Liechtenstein	0,02
Grèce	0,53	Lituanie	0,02
République tchèque	0,50	Malte	0,02
Hongrie	0,46	Moldavie	0,02
Portugal	0,41	Monaco	0,02
Luxembourg	0,30	Saint Marin	0,02
Slovaquie	0,18	Saint-Siège	0,02
Ukraine	0,18	Tadjikistan	0,02
Islande	0,12	Turkménistan	0,02
Chypre	0,14	Sous-total	<u>97,77</u>
		Contribution budgétaire	
		volontaire	<u>2,23</u>
		Total	<u>100,00</u>